



La suppression annoncée du quotient conjugal pénalisera $\frac{1}{2}$ million de ménages

Une production du service Études
et Action politique de la Ligue des familles

Juin 2023

La suppression annoncée du quotient conjugal pénalisera
½ million de ménages

A. Résumé

La suppression du quotient conjugal, soutien fiscal aux ménages dans lesquels l'un des conjoints a un revenu très faible ou ne travaille pas, est sur la table du gouvernement. Si elle est confirmée, les pensionnés seront gravement pénalisés, perdant chaque année 1/20^e de cet avantage fiscal, jusqu'à sa disparition dans 20 ans, alors même qu'ils ne peuvent plus changer leurs carrières professionnelles. 277 000 ménages plus jeunes sont également concernés : pour eux, le mécanisme serait totalement supprimé dès 2026. Ils devront alors payer davantage d'impôts.

Le gouvernement pense ainsi remettre les femmes au travail en diminuant le revenu de leur ménage. Pour la Ligue des familles, c'est complètement illusoire alors que rien n'est prévu pour améliorer la conciliation entre travail et vie de famille. La Ligue des familles appelle au maintien des droits acquis pour les pensionnés et les personnes de 45 ans et plus, à une étude d'impact avant toute décision de suppression du quotient conjugal, et si suppression il y a, à la réaffectation de 100% du budget économisé à des politiques favorisant une meilleure conciliation entre travail et vie de famille.

Table des matières

A. Résumé	2
B. Le quotient conjugal en pratique.....	4
C. La suppression du quotient conjugal est sur la table du gouvernement	4
D. Un appauvrissement des pensionnés et de nombreux ménages avec jeunes enfants	5
1. Les pensionnés ne pourront que constater la diminution de leurs revenus.....	5
2. Les femmes qui ont arrêté de travailler ou diminué leur temps de travail pour s'occuper de leurs enfants sont pénalisées du jour au lendemain	5
3. Préserver les droits acquis et réorienter les moyens vers des mesures de soutien aux familles	6
E. Les revendications de la Ligue des familles 	7

B. Le quotient conjugal en pratique

Le quotient conjugal est un soutien fiscal aux ménages dans lesquels l'un des conjoints a un revenu très faible ou ne travaille pas. Il bénéficie à un demi-million de ménages chaque année¹. Il s'applique aux couples mariés ou cohabitants légaux dans lesquels l'un des partenaires a un revenu professionnel qui représente moins de 30% du total des revenus professionnels du ménage. 30% du revenu total du ménage (avec un plafond de 11.450€) sont alors attribués fictivement au conjoint qui n'a pas (ou peu) de revenus professionnels, ce qui permet au couple de payer moins d'impôts. En effet, cette partie des revenus du ménage sera exemptée d'impôts ou imposée dans la tranche la plus faible.

La suppression de cet avantage fiscal du quotient conjugal aura donc pour conséquence le paiement d'un supplément d'impôt pour les ménages concernés puisque cette partie des revenus sera imposée dans une tranche supérieure.

C. La suppression du quotient conjugal est sur la table du gouvernement

Le projet de réforme fiscale déposé par le Ministre Van Peteghem² prévoit la suppression du mécanisme du quotient conjugal :

« **Nous éliminons progressivement le système du quotient conjugal sur une période de 20 ans.** Grâce à cette suppression progressive, nous offrons aux pensionnés la sécurité juridique nécessaire. Dans les situations où le partenaire d'un pensionné peut encore être actif professionnellement, nous n'appliquons plus le quotient conjugal afin de garantir le caractère activateur de la mesure. »

Selon nos informations,

- **Dès 2025, le soutien fiscal sera très fortement réduit** : le montant maximal sera réduit à, à peine, 35% du montant maximal actuel (3.435€ au lieu de 11.45€).
- **Dès 2026, le quotient conjugal sera complètement supprimé**, sauf pour les pensionnés. Ceci concerne 276 798 ménages³.
- **Pour les pensionnés, le quotient conjugal diminuera d'1/20^e chaque année** pendant les 20 prochaines années. Ils seront donc immédiatement affectés et, dans 20 ans, le mécanisme aura totalement disparu pour eux aussi.
- **Pour les ménages formés d'un pensionné et d'une femme au foyer** (ou ayant un bas revenu), **le quotient conjugal est également totalement supprimé dès 2026.**

¹ 524 000 ménages bénéficiaires lors de l'exercice d'imposition 2020 selon les chiffres communiqués par le Ministre des Finances en réponse à une question parlementaire le 28 mars 2022.

² « Première phase de la vaste réforme fiscale », mars 2023, disponible sur le site du Ministre : <https://vanpeteghem.belgium.be/sites/default/files/articles/Eerste%20fase%20breder%20fiscale%20hervorming%20FR.pdf>

³ Selon les chiffres du Conseil supérieur des Finances (2020), p. 288 : https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/publications/csf_fisc_2020_05.pdf

D. Un appauvrissement des pensionnés et de nombreux ménages avec jeunes enfants

Même si la Ligue des familles s'interroge quant à l'évolution nécessaire de ce mécanisme, qui semble daté et contraire à l'émancipation financière des femmes, elle nourrit d'importantes inquiétudes quant à la mesure telle qu'elle est prévue.

1. Les pensionnés ne pourront que constater la diminution de leurs revenus

Le Ministre estime qu'en supprimant progressivement ce mécanisme sur une durée de 20 ans pour les pensionnés, il leur offre « la sécurité juridique nécessaire ». Nous ne pouvons pourtant que constater que le soutien fiscal offert par cette mesure diminuera année après année. *« Un couple de pensionnés qui a 67 ans aujourd'hui perdra la moitié de cette mesure de soutien d'ici 10 ans, et la totalité d'ici 20 ans. A leurs 87 ans, alors qu'ils devront peut-être payer une maison de repos, ils ne pourront que constater la diminution de leurs revenus »,* constate Jennifer Sevrin, chargée d'études à la Ligue des familles.

Il en va de même pour les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de la pension mais n'ont plus travaillé depuis plusieurs décennies. *« Pense-t-on réalistement qu'une femme de 55-60 ans, qui n'a jamais travaillé, va subitement trouver du travail parce qu'on supprime le quotient conjugal ? Non : la réalité, c'est que le ménage verra juste son revenu diminuer. »*

2. Les femmes qui ont arrêté de travailler ou diminué leur temps de travail pour s'occuper de leurs enfants sont pénalisées du jour au lendemain

Pour les ménages plus jeunes aussi, la réforme pose des problèmes majeurs. Dans de nombreuses situations, des parents – en grande majorité des mères – diminuent leur temps de travail ou arrêtent de travailler : faute de place en crèche, pour prendre soin d'un enfant en situation de handicap, ou tout simplement parce qu'elles ne trouvent pas d'emploi leur permettant de concilier travail et vie de famille. *« Pensons à un couple qui travaille dans la grande distribution et termine régulièrement de travailler à 20h. Quand un enfant naît, qui s'en occupe en fin de journée ? Les situations comme celles-là sont nombreuses : 50% des parents nous disent avoir réduit leur temps de travail ou arrêté de travailler depuis la naissance d'un enfant⁴. La suppression du quotient conjugal va réduire leur revenu dès 2025. Ces mères ne vont pas par miracle retrouver une activité professionnelle compatible avec leur vie de famille pour autant. Elles aussi vont juste s'appauvrir. »*

⁴ Baromètre des parents 2022 (sondage Ipsos).

3. Préserver les droits acquis et réorienter les moyens vers des mesures de soutien aux familles

Alors que la réforme fiscale occupe le débat public et que chaque parti a eu maintes occasions de faire part de ses priorités et préoccupations, aucun d'entre eux n'a évoqué cette question du quotient conjugal. La Ligue des familles craint que cette mesure fasse d'ores et déjà partie des éléments de la réforme qui font consensus. Or :

- Aucune étude d'impact n'a été menée. Pour la Ligue des familles, avant toute décision en la matière, il est essentiel de savoir exactement qui cette mesure va toucher : qui sont les 277 000 ménages non pensionnés qui bénéficient actuellement du quotient conjugal ? Depuis combien de temps l'un des conjoints ne travaille pas ou travaille peu, et pourquoi ? Quels sont ses obstacles au retour à l'emploi ? Ont-ils un enfant en situation de handicap ?
- Le Ministre estime que d'autres aspects de la réforme fiscale compenseront en partie la perte du quotient conjugal. Mais d'une part, il n'y a pas encore d'accord politique sur les autres mesures. Et d'autre part, selon le Conseil supérieur des Finances, la suppression du quotient conjugal rapportera 442 millions au fédéral, 42 millions à la Wallonie et 9 millions à Bruxelles. La totalité de ces moyens sera-t-elle affectée aux mêmes publics ? Il est permis d'en douter. Si ce n'est pas le cas, des ménages y perdront.

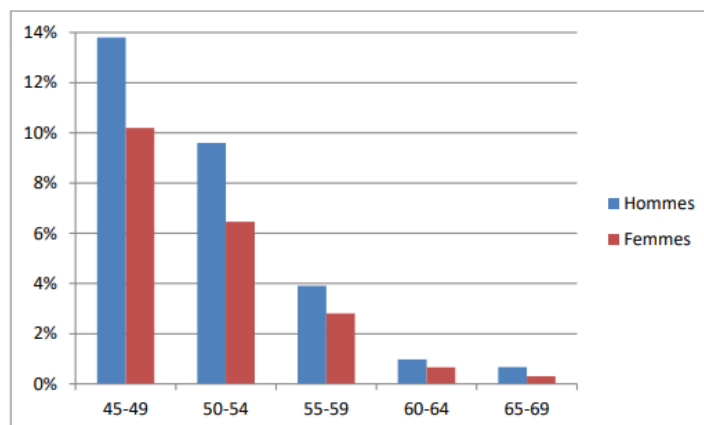
La suppression annoncée du quotient conjugal pénalisera
½ million de ménages

E. Les revendications de la Ligue des familles

La Ligue des familles appelle dès lors à :

- **En ce qui concerne les pensionnés et les personnes de 45 ans et plus : un maintien des droits acquis sans limite de temps.** Il est inacceptable que des personnes qui ne peuvent plus modifier leur carrière voient leur revenu diminuer.
 - A peine 10% des femmes inactives de 45 à 49 ans retrouvent du travail ; au-delà de 49 ans, ce taux diminue encore drastiquement. Selon le SPF Emploi, « les opportunités de recrutement sont très minces après 50 ans et quasiment nulles à partir de 60 ans »⁵.

Ratio du nombre de recrutements par rapport au nombre d'inactifs et de chômeurs par catégorie d'âge en fonction du sexe⁶



Source : Datawarehouse marché du travail et protection sociale, BCSS. Calculs et traitement : SPF ETCS

- **En ce qui concerne les personnes plus jeunes qui bénéficient du quotient conjugal : avant toute décision, une étude d'impact** afin de déterminer les obstacles à la reprise d'un emploi et les mesures à mettre en œuvre pour les soutenir en ce sens.
- **Si une suppression de ce mécanisme fiscal intervient finalement pour les ménages non pensionnés : la réaffectation de 100% du budget du quotient familial à des mesures favorisant la conciliation entre travail et vie de famille**, à commencer par une meilleure rémunération du congé parental et la suppression de la condition d'ancienneté y donnant accès. La Ligue des familles plaide pour augmenter dans un premier temps la rémunération du premier mois de congé parental de 879€ à 1500€ (2000€ pour les familles monoparentales), puis progressivement à 100% du salaire.

⁵ « Evaluation continue de la politique relative aux travailleurs âgés », SPF Emploi : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/publications/Evaluation_Travailleursa%CC%82ge%CC%81s_2018.pdf

⁶ Idem

La suppression annoncée du quotient conjugal pénalisera
½ million de ménages

Juin 2023

Jennifer Sevrin
j.sevrin@liguedesfamilles.be

